

Commune d'Herblay-sur-Seine

Décision/Finances/2023/253 Herblay-sur-Seine, le 4 décembre 2023

<u>OBJET</u>: Autorisation donnée à Monsieur le Maire pour le dépôt d'une demande de subvention auprès de la Communauté d'Agglomération Val Parisis pour la pose de peinture luminescente chemin de Chennevières

LE MAIRE D'HERBLAY-SUR-SEINE

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 2122-22 alinéa 26,

Vu la délibération municipale n°2020/020 en date du 30 mai 2020, portant délégation d'attribution du Conseil municipal à Monsieur le Maire, Philippe Rouleau, en vertu de l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales, et à Monsieur Philippe Barat, Adjoint au Maire, en vertu de l'arrêté n°A23J029 du 31 mars 2023,

Vu le projet de pose de peinture luminescente chemin de Chennevières afin de renforcer la sécurité des déplacements des cyclistes de jour comme de nuit.

Vu que le coût total de cette opération est estimé à 26 300,00 € HT.

CONSIDERANT

Que Monsieur le Maire, Philippe Rouleau, a été expressément autorisé par le Conseil Municipal à pouvoir procéder aux dépôts de demandes de subventions.

Que la Communauté d'Agglomération Val Parisis a voté un fonds de concours de 540 107,00 € pour le Plan Vélo de la ville d'Herblay-sur-Seine.

DECIDE

De solliciter, auprès de la Communauté d'Agglomération Val Parisis, une subvention pour la pose de peinture luminescente chemin de Chennevières.

D'autoriser Monsieur le Maire, Philippe Rouleau, ou son représentant, Monsieur Philippe Barat, Adjoint au Maire, à signer tout document relatif à la réalisation de ce projet.

DIT

Que la présente décision municipale sera inscrite au registre des Décisions municipales.

Que la présente décision municipale sera publiée sur le site internet de la Ville (www.herblaysurseine.fr).

Que la présente décision municipale est consultable auprès du service juridique de la ville.



Commune d'Herblay-sur-Seine

Que la présente décision municipale pourra faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise par courrier ou sur le site de télérecours citoyen (<u>www.telerecours.fr</u>) dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication, ou notification, de sa transmission au contrôle de légalité ou à compter de la réponse explicite ou implicite de Monsieur le Maire si un recours gracieux a été préalablement exercé.

Philippe ROULEAU Maire d'Herblay-sur-Seine

Vice-président du Conseil départemental du Val d'Oise